

Fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse

Appel 2022

Proposition de projet en vue de l'octroi
d'une subvention

LIGNES DIRECTRICES

Note

Cet appel ainsi que les dossiers de candidature sont publiés et recevables en deux langues : Français et Arabe. En cas de conflit entre les deux versions des lignes directrices, la version française fait foi.

Veillez lire attentivement toutes les parties de ce guide avant de remplir votre dossier de candidature. Les lignes directrices contiennent des renseignements essentiels pour vous permettre de décider si vous êtes éligible à présenter une demande, pour savoir quel type d'activités peut être financé et pour être en mesure de remplir correctement le formulaire de candidature.

Contact

Si vous avez encore des questions après avoir lu attentivement ce guide, contactez :
contact.maghroumin@britishcouncil.org

Table des matières

Table des matières

Fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse	1
Section 1: Le projet MaghroumIN.....	3
1.1 Contexte général	3
1.2 Objectifs de MaghroumIN	3
1.3 Objectifs spécifiques du fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse	4
1.4 Aspects financiers	4
Section 2 : Soumission d'une candidature.....	6
2.1: Cadre général.....	6
2.2: Critères d'éligibilité	7
Section 3: Evaluation des dossiers	9
Section 4 : Accusé de réception et informations après l'évaluation	11
4.1 Si votre dossier n'est pas retenu:.....	11
4.2 Si votre dossier est retenu:	11
4.3. Contrat/Convention	11
Section 5 : FAQ.....	12
Annexe 1 : Résumé de la phase des consultations	Error! Bookmark not defined.

Section 1: Le projet MaghroumIN

1.1 Contexte général

Le projet « Participation et inclusion des jeunes tunisien(ne)s à travers la création, l'accès à la culture et au sport au niveau local » ou MaghroumIN est la composante 2 du programme EU4Youth de l'Union Européenne en Tunisie dans le cadre d'une convention avec le gouvernement tunisien.

Au sein d'EU4Youth, la composante MaghroumIN vise le renforcement de l'inclusion et la participation des jeunes tunisien(ne)s en situation de vulnérabilité dans la vie publique à travers la création, la culture et le sport, tout en prenant en considération les différentes formes d'exclusion.

L'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID), le British Council (BC) sont les deux membres du Réseau des Instituts Culturels Nationaux de l'Union Européenne (EUNIC) qui mettent en œuvre sous gestion indirecte MaghroumIN, avec la Fondation Internationale et Ibéro américaine pour l'Administration et les Politiques Publiques (FIIAPP) en tant que troisième partenaire co-délégué.

Le projet MaghroumIN a démarré en janvier 2022 et durera environ 5 ans. Il est doté d'une enveloppe budgétaire de 15,46 millions d'euros.

1.2 Objectifs de MaghroumIN

En conformité avec la politique de soutien de l'UE au développement de la société civile et des secteurs culturel et sportif en Tunisie, le projet consacre une partie significative de son budget à des subventions pour les acteurs et actions de terrain. Les fonds de subventions de MaghroumIN ont pour ambition de répondre aux besoins des acteurs étatiques et non-étatiques (société civile et secteur privé) œuvrant pour l'inclusion et la participation des jeunes tunisien(ne)s en situation de vulnérabilité dans la vie publique à travers la création, la culture et le sport.

Ces financements sont complétés par des activités d'accompagnement/assistance technique/coaching pour appuyer (avant, pendant et après les projets) les acteurs sélectionnés et maximiser leur impact auprès des jeunes.

Dans une optique de développement et de structuration des secteurs, d'appui à la décentralisation et aux partenariats public-privé, les fonds de subvention cherchent à impulser une approche collaborative locale, au service d'un écosystème au sein duquel tous les acteurs (jeunes, société civile, secteur privé et institutions publiques) ont leur place et peuvent contribuer activement.

MaghroumIN, en accord avec les objectifs du programme EU4Youth, attache une importance particulière à la prise en compte de différents facteurs d'exclusion, notamment :

- Les facteurs socio-économiques
- Les facteurs géographiques
- Les facteurs d'ordre psychologique

- Les facteurs informationnels
- Les facteurs liés au genre
- Les facteurs liés à des situations de handicap ou médicaux au sens large

1.3 Objectifs spécifiques du fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse

Le fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse est l'un des fonds de subvention de MaghroumIN. Les subventions de ce fonds seront allouées sur appel à projets uniquement.

Ce fonds est destiné en priorité aux acteurs non-étatiques (associations et entreprises culturelles et sportives). Les établissements étatiques à autonomie de gestion sont aussi concernés. Les observations montrent que les acteurs publics et non-étatiques travaillant principalement dans le domaine de l'intégration et inclusion sociale de jeunes n'exploitent que d'une manière très limitée le potentiel de la culture et/ou le sport. De même, et inversement, les acteurs publics et non-étatiques spécialisés dans les domaines de la culture et du sport ne considèrent pas généralement l'inclusion sociale et économique comme une priorité absolue. Le projet encouragera ainsi les initiatives de travail en partenariat alliant l'expérience du contact avec les jeunes à la technicité culturelle et sportive.

Les projets proposés devront nécessairement concevoir et mettre en œuvre des activités assurant l'inclusion et la participation des jeunes tunisien(ne)s, surtout les plus vulnérables à **travers la culture ou le sport**. Une des conditions pré-requises à l'octroi de subventions est que ces jeunes jouent un rôle pro-actif dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, avec une approche sensible au genre.

Les projets proposés devront par exemple viser un ou plusieurs des objectifs suivants:

- Surmonter/minimiser durablement les barrières économiques à l'accès au sport/à la culture pour les jeunes ou au maintien d'une activité pour les jeunes
- Surmonter/minimiser durablement les barrières géographiques à l'accès au sport/à la culture (activités mobiles...) ou au maintien d'une activité pour les jeunes
- Surmonter/minimiser durablement les barrières informationnelles à l'accès au sport / à la culture ou au maintien d'une activité pour les jeunes
- Surmonter/minimiser durablement les barrières à l'accès au sport / à la culture pour les jeunes en situation de handicap, par l'adaptation des activités et infrastructures
- Soutenir les institutions publiques de proximité pour leur permettre de fournir des services culturels et sportifs attractifs et appropriés (Centres de Défense et d'Intégration Sociale, Maisons de jeunes, Maisons de la culture...)
- Appuyer les activités culturelles/sportives alternatives/émergentes présentant un intérêt particulier pour les jeunes en situation de vulnérabilité.

1.4 Aspects financiers

- L'enveloppe totale allouée au présent appel du fonds d'engagement sportif et culturel local pour la jeunesse est d'environ 1 500 000 TND. MaghroumIN se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles lors de cet appel.
- Ce fonds est divisé à parts égales en deux lots. Le premier est dédié aux acteurs de la culture, et le second aux acteurs du sport. Pour chacun des lots, 1 projet retenu au maximum sera porté par un acteur étatique en tant que demandeur principal. MaghroumIN se réserve le droit de réviser le nombre de projets financés par lot en fonction des résultats de l'appel.
- Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :
 - Minimum de 50,000 TND par projet
 - Maximum de 120,000 TND par projet
- Dans tous les cas de figure, le montant de la subvention demandée pour un projet ne peut dépasser 1,5x le chiffre d'affaires annuel maximum (pour les entreprises) ou le budget annuel maximum (pour les associations) atteint sur l'une des 2 dernières années.

Exemples :

- Une entreprise/association dont le chiffre d'affaire/budget maximum sur l'une des 2 dernières années est de 50,000 TND pourra demander une subvention comprise entre 50,000 TND (minimum de subvention proposé par le fonds) et 75,000 TND (soit 1,5x son budget/chiffre d'affaires maximum de 50,000 TND)
- Une entreprise/association dont le chiffre d'affaire/budget maximum sur l'une des 2 dernières années est de 70,000 TND pourra demander une subvention comprise entre 50,000 TND et 105,000 TND (soit 1,5x 70,000).
- Une entreprise/association dont le chiffre d'affaire/budget maximum sur l'une des 2 dernières années est de 128,000 TND pourra demander une subvention comprise entre 50,000 TND et 120,000 TND (maximum de subvention proposé par le fonds).
- Une entreprise/association dont le chiffre d'affaires/budget maximum sur l'une des 2 dernières années est inférieur ou égal à 33,000 TND n'est donc pas éligible à cet appel. D'autres fonds de subvention et mécanismes d'appui seront destinés aux opérateurs de taille modeste.
- Les budgets des demandes de subvention pourront être pris en charge à 100% par le projet MaghroumIN.

- Le financement sera alloué en tranches de paiement. La première tranche sera versée suite à l’approbation et à la contractualisation de l’action. Les deuxième et troisième paiements seront tributaires des rapports d’activité et financier soumis et approuvés.
- La durée des projets retenus sera de 12 mois.

Section 2 : Soumission d’une candidature

2.1: Cadre général

Veillez lire attentivement ce document avant de remplir votre demande.

Toutes les candidatures devront être déposées à travers les formulaires en ligne du site

Merci d’adresser toutes vos questions à contact.maghroumin@britishcouncil.org

Une réponse aux questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs sera apportée par le projet et regroupée sous forme de « FAQ » (Foire Aux Questions) alignée sur les lignes directrices et le formulaire. Les questions devront être envoyées au plus tard 8 jours avant la date limite de soumission des candidatures, le **5 décembre 2022**. Cette FAQ, ainsi que toutes les informations importantes communiquées au cours de la procédure d’évaluation seront publiées en temps utile sur le site.

Processus de candidature

Le processus de dépôt des dossiers, d’évaluation et de sélection se fera en deux étapes :

1. Soumission d’une note conceptuelle, évaluation et présélection sur cette base.
2. Seules les notes conceptuelles présélectionnées feront l’objet d’une invitation à soumissionner un dossier complet.

Calendrier indicatif :

Publication de l’appel à projets	8 Novembre 2022
Réception des notes conceptuelles (date limite de soumission)	12 Décembre 2022 – 23h59
Annonce de la liste des notes conceptuelles retenues pour la soumission d’un dossier complet	24 Janvier 2023 *
Formation en formulation de projets	Semaine 2 - Février 2023 *
Réception des dossiers complets (date limite de soumission)	28 Mars 2023 *
Notification d’acceptation/rejet des propositions, discussions/négociations sur	A partir du 28 Avril 2023 *

les détails des projets, et signature des contrats	
--	--

* Ce calendrier pourra être mis à jour par MaghroumIN. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié.

2.2: Critères d'éligibilité

Demandeur

Le demandeur doit obligatoirement appartenir à l'une des catégories suivantes :

1. Un acteur associatif culturel ou sportif légalement créé et établi en Tunisie avec au moins deux (2) années d'existence à la date de publication de cet appel à proposition (22 novembre 2022), le JORT faisant foi.
2. Une association spécialisée dans l'engagement et l'inclusion de la jeunesse vulnérable légalement créée et établie en Tunisie avec au moins deux (2) années d'existence à la date de publication de cet appel à proposition (8 novembre 2022), le JORT faisant foi.
3. Une entreprise agissant dans le domaine de la culture ou du sport légalement créée et établie en Tunisie avec au moins deux (2) années d'existence à la date de publication de cet appel à proposition (8 novembre 2022), le registre du commerce/statuts ou autre référence formelle faisant foi. Pour rappel, les acteurs du secteur privé ne pourront pas réaliser de marge bénéficiaire sur le projet subventionné. Il devra donc être réalisé à prix coûtant.
4. Une structure étatique à autonomie de gestion du secteur culturel, sportif, éducatif ou social.

Remarque : conformément à l'objectif de principal financement de la société civile par ce fonds, la priorité de sélection sera donnée aux acteurs non-étatiques.

Cas des partenariats

MaghroumIN souhaite appuyer la constitution et le renforcement de réseaux entre acteurs de différente nature (société civile, artistes à titre individuel, secteur public, entreprises du secteur privé, etc.) ou de différentes spécialités. Les candidatures conjointes regroupant jusqu'à trois organisations qui travaillent conjointement en partenariat (local, régional et national) dans une association/consortium/cluster et ayant des compétences ou des expériences complémentaires sont donc encouragées.

Si vous souhaitez candidater en partenariat, il vous faudra désigner un demandeur qui recevra la subvention et sera officiellement le contractant responsable de la réalisation du projet, qui recevra les fonds, et soumettra des rapports financiers et narratifs (pour information, un rapport intermédiaire et un rapport final seront demandés.)

Les partenariats qui incluent des organismes à but lucratif (p. ex fournissant un appui technique sur l'action ou la gestion de projet) pourront être pris en compte tant qu'il est clair qu'aucun profit ne peut être fait à travers ce projet. Ceci devra être clairement démontré à toutes les étapes du projet.

Dans le cadre d'un partenariat, les partenaires éligibles (en plus du demandeur) sont :

- Des organisations de la société civile ;
- Des institutions publiques (CDIS, maison de la culture, centre d'art dramatique, maison de jeunes, municipalités...)
- Des groupes informels (association en cours de constitution, par exemple);
- Des écoles, collèges, lycées ou universités ;
- Des entreprises du secteur privé, y compris des médias comme des radios privées régionales (tant qu'il est démontré qu'aucun profit n'est réalisé au cours du projet) ;
- Des sportifs, artistes ou activistes à titre individuel.

Les candidatures conjointes sont limitées à 3 organisations au maximum (un demandeur et un ou deux partenaires.) Un protocole d'accord entre les partenaires sera demandé au moment de la signature du contrat de subvention. Les partenariats incluant au moins un partenaire public sont encouragés.

Les partenaires du demandeur peuvent être tunisiens ou internationaux.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

- Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une candidature dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le demandeur peut être en même temps un partenaire dans une autre candidature.
- Un partenaire peut participer à plus d'une candidature dans le cadre du présent appel à propositions.
- Un partenaire peut se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions.

Projets éligibles

Thème :

Les projets doivent répondre aux objectifs spécifiques de ce fonds (voir section 1.3 de ce document) et faire explicitement référence à/aux objectif(s) choisi(s). Le projet proposé devra être dans la continuité des objectifs et de l'engagement de la structure (statuts et/ou initiatives précédentes faisant foi).

Durée :

12 mois par projet.

Localisation :

L'ensemble du territoire tunisien est concerné. Le comité de sélection s'attachera à respecter un équilibre entre les régions, dans la limite des possibilités offertes par les résultats de l'évaluation des dossiers.

Budget :

Dans une logique d'efficacité financière, les budgets des projets proposés doivent être proportionnels aux budgets, chiffres d'affaires et capacités de gestion des structures candidates. (voir section 1.4 sur les aspects financiers).

Les budgets des projets doivent être équilibrés (recettes/dépenses) et correspondre aux activités décrites dans les dossiers soumis. Les dépenses estimées dans les budgets doivent être raisonnables et justifiées, servir à la réalisation des objectifs du projet et des activités à implémenter, survenir durant l'implémentation du projet et doivent pouvoir être prouvées par des documents financiers et comptables identifiables et vérifiables.

Les coûts suivants sont systématiquement inéligibles ;

- les dettes et la charge de la dette (intérêts);
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire(s) et déjà financés par ailleurs ;
- les achats de terrains, d'immeubles ou de véhicules ;
- les pertes de change;
- les crédits à des tiers ;
- le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.

Section 3: Evaluation des dossiers

En premier lieu, une vérification administrative permettra de vérifier que votre organisation et votre dossier sont éligibles, que vous avez répondu à toutes les questions et soumis un dossier complet. Les dossiers incomplets pourront être rejetés sur cette seule base.

Toutes les demandes ayant passé l'étape de la vérification administrative seront ensuite envoyées à des évaluateurs indépendants pour une évaluation technique selon les critères suivants :

Etape 1: Note conceptuelle

#	Critère	Définition	Points
1	Identification claire d'un besoin, d'une situation de vulnérabilité, d'un problème à résoudre, d'un changement à apporter.	Le projet se donne un objectif précis dont l'importance est bien justifiée. La démarche d'identification du projet a été inclusive et participative et les besoins et attentes du/des bénéficiaires sont compris et pris en compte de manière crédible.	/30
2	Adéquation entre les activités proposées et le changement souhaité.	Les activités proposées sont pertinentes au vu du besoin identifié, du changement escompté, ou du problème à résoudre.	/30

3	Qualité de l'équipe projet et pertinence du demandeur/du consortium.	Les points forts des porteurs du projet sont bien identifiés et décrits, et sont convaincants. Le cas échéant : le consortium a une raison d'être claire et il existe des synergies entre ses membres.	/20
4	Ouverture sociale et géographique du projet, esprit de travail en réseau et de partenariat.	Le projet implique un travail en partenariat, en réseau, y compris entre des zones géographiques différentes. Les valeurs telles que l'inclusion des jeunes vulnérables (des femmes, des jeunes, des minorités) et le respect de la diversité sont prises en compte. Il y a un effort de décentralisation de la prise de décision et de l'action elle-même hors de la capitale et vers les régions.	/20
Total			100

Etape 2: Dossier complet

#	Critère	Définition	Points
1	Pertinence et valeur ajoutée du projet	Maturité de la réflexion sur les objectifs et l'impact du projet ainsi que sur leur mesure (volonté de procéder méthodiquement au suivi du projet et à l'évaluation de ses résultats.) Pertinence vis-à-vis de l'objectif spécifique du fonds choisi.	/30
2	Qualité du contenu et des activités, y compris de Diffusion et visibilité du projet	Caractère novateur et valeur ajoutée des activités, et, le cas échéant, l'ambition sportive et artistique. Intérêt et crédibilité de la proposition sur la communication et la visibilité du projet.	/20
3	Durabilité et gestion des risques	Crédibilité de la proposition quant au potentiel et à la durabilité du projet et de son impact sur la durée.	/20

		Réflexion sur les risques (internes et externes) et leur anticipation.	
5	Proposition financière	Qualité et faisabilité/pertinence du budget, rapport « impact-coût ».	/20
6	Expériences similaires, qualité de l'équipe du projet et pertinence du consortium	CV des membres de l'équipe projet. Expériences similaires et projets référence des organisations candidates. En cas de demande conjointe, crédibilité de la division des tâches au cours du projet et la valeur ajoutée du travail en consortium.	/10
Total			100

Section 4 : Accusé de réception et informations après l'évaluation

Chaque soumissionnaire reçoit un courrier électronique accusant réception de sa candidature.

4.1 Si votre dossier n'est pas retenu:

Si votre dossier n'est pas retenu, vous recevrez un e-mail vous en informant. Vous restez éligible à d'autres fonds de subvention de MaghroumIN.

4.2 Si votre dossier est retenu:

Dossier complet

Si votre candidature est retenue à l'étape du dossier complet, l'équipe de MaghroumIN vous contactera en vue d'une réunion de travail pour discuter et éventuellement parfaire certains détails de votre dossier. Des pièces et document complémentaires peuvent vous être demandés dans le cadre d'un processus de Due Diligence et conformément à la législation Tunisienne, aux obligations et attentes réglementaires du British Council et de l'Union Européenne en la matière. La signature du contrat de subvention final sera subordonnée à un accord sur les points identifiés lors de cette réunion de travail (budget, détail des activités, etc.) MaghroumIN se réserve le droit d'éventuellement octroyer une subvention au-delà ou en deçà des seuils minimum et maximum présentés dans cet appel.

4.3. Contrat/Convention

Tout projet retenu recevra un contrat de subvention avec le British Council détaillant les conditions générales et particulières de l'action et de ses activités ainsi que ses obligations contractuelles. Cette convention sera conforme à la législation en vigueur en Tunisie.

Section 5 : FAQ

1. *Qu'est-ce qu'un partenariat/un partenaire?*

Les partenariats sont vivement encouragés par MaghroumIN.

Un partenariat est une situation dans laquelle deux ou trois organisations mettent formellement en commun leurs ressources et leur savoir-faire afin d'exécuter un projet. Un partenariat est composé d'un demandeur et d'un ou deux partenaires. Le demandeur recevra la subvention et sera officiellement le contractant responsable de la réalisation du projet. Les partenaires d'un projet peuvent être impliqués dans son exécution et/ou bénéficiaires d'une partie ou de l'ensemble des résultats des activités du projet.

2. *Le financement du projet MaghroumIN doit-il être exclusif ou bien est-il possible de bénéficier d'autres fonds, notamment quand le montant nécessaire pour le projet dépasse le montant fixé par l'appel?*

Les budgets des projets doivent être équilibrés (recettes/dépenses). Par conséquent, l'implication d'autres bailleurs de fonds sera possible si et seulement si elle est formellement confirmée (contrat signé) à la date de la soumission du budget final. Pour rappel, le budget final est l'une des pièces constitutives du dossier complet.

En cas de co-financement, le bénéficiaire sera tenu de rendre compte à MaghroumIN sur l'ensemble des dépenses et activités, y compris sur celles financées par un autre bailleur de fonds.

3. *Est-ce que le fonds peut couvrir l'achat de matériel, qui pourrait rester propriété des porteurs de projet, et leur servir après la fin du projet? Les dépenses administratives telles que le loyer ou les salaires sont-elles couvertes par le fonds?*

Oui, à la condition que ces dépenses administratives/l'achat de ce matériel répondent aux critères d'éligibilité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être raisonnables et justifiées, servir à la réalisation des objectifs du projet et des activités à implémenter, survenir durant l'implémentation du projet et doivent pouvoir être prouvées par des documents financiers et comptables identifiables et vérifiables.

4. *Est-il possible pour un projet d'impliquer des participants/experts/bénéficiaires étrangers?*

Les organisations étrangères sont éligibles en tant que partenaires sur les projets, il est donc possible d'impliquer des participants et experts étrangers dans les projets. En revanche, les bénéficiaires des projets soutenus dans le cadre de MaghroumIN doivent être Tunisiens. Le coût d'un éventuel partenariat avec une institution étrangère sera étudié attentivement pour que l'essentiel du budget soit à disposition de la Tunisie et des Tunisiens. MaghroumIN ne sera pas en capacité d'apporter un appui

5. Les subventions seront-elles versées en euros ou en dinars?

Les subventions seront versées en dinars sur le compte du demandeur (qui est nécessairement une organisation tunisienne) et ce en plusieurs tranches de financement.

Annexe 1 : Résumé de la phase des consultations